

1. Les membres de l'Association qui ont été élus en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'Association ont le droit de voter et d'être élus à tous les postes de l'Association et de participer à toutes les réunions de l'Association.

2. L'Association peut être dissoute par un vote de la majorité des membres de l'Association.

3. L'Association peut être dissoute par un vote de la majorité des membres de l'Association.

4. L'Association peut être dissoute par un vote de la majorité des membres de l'Association.

5. L'Association peut être dissoute par un vote de la majorité des membres de l'Association.

6. L'Association peut être dissoute par un vote de la majorité des membres de l'Association.

7. L'Association peut être dissoute par un vote de la majorité des membres de l'Association.

8. L'Association peut être dissoute par un vote de la majorité des membres de l'Association.

9. L'Association peut être dissoute par un vote de la majorité des membres de l'Association.

10. L'Association peut être dissoute par un vote de la majorité des membres de l'Association.

11. L'Association peut être dissoute par un vote de la majorité des membres de l'Association.